

Document à renvoyer à

Belfius Banque, Gestion Belfius EasyCard (collis 11 RA), Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles
E-mail pour clients Public & Social Banking : Public-Social-Banking@belfius.be
Pour les clients Corporate Banking : votre Operational Relationship Officer (ou Corporate Banker)

CONTRAT CADRE**Entre**

Belfius Banque SA, dont le siège social est établi Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles. Représenté par Olivier Onclin, Directeur Marketing en Philippe Dedobbeleer, Adjunct-directeur Marketing. Ci-après dénommée **'la Banque'**

Et

Nom et responsabilité civile

Siège social

RPM TVA BE

Représenté(e) ici par : ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

(Ci-après dénommé(e) **'le Client'**)

Tous deux dénommés conjointement ci-après **'les Parties'** ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Attendu que la Banque émet la Belfius EasyCard, qui peut être utilisée par des entreprises, des sociétés et/ou organismes de droit public et du secteur non marchand ;

Attendu que le Client souhaite utiliser ce type de carte de débit prépayée ("prepaid") ;

Attendu que la Banque a suffisamment expliqué au Client le fonctionnement de ce produit ;

Attendu que, pour pouvoir gérer les Cartes, le Client doit pouvoir accéder à MyPortal|BelfiusWeb.

Il est convenu ce qui suit :**1. Définitions**

- **MyPortal|BelfiusWeb** : la plateforme en ligne de la Banque, sur laquelle les clients professionnels peuvent gérer leurs opérations financières.
- **Carte** : la Belfius EasyCard qui permet d'accéder aux guichets automatiques Self-Service Banking de Belfius, au réseau Bancontact/MisterCash ainsi qu'au réseau Maestro.
- **Convention** : la présente convention d'octroi et d'utilisation de la Belfius EasyCard.
- **Titulaire de la Carte** : la personne physique à qui une Carte a été attribuée.
- **Identification** : l'identification via une copie ou la lecture de la carte d'identité numérique, ainsi que l'identification sur la base d'un passeport international.

En cas de contradiction entre le Règlement MyPortal|BelfiusWeb et la Convention, c'est cette dernière qui prévaut. Il est toutefois clairement établi pour les Parties que l'émission de Cartes intervient sans préjudice des fonctionnalités de MyPortal|BelfiusWeb.

2. Objet

La présente Convention spécifie les droits et obligations des Parties dans le cadre de la mise à disposition de la Belfius EasyCard par la Banque. Ce service permet au Client d'offrir à son public-cible des cartes de débit prépayées (« prepaid »), émises par la Banque.

La présente Convention s'applique sans préjudice de l'application du Règlement MyPortal |BelfiusWeb, ainsi que d'autres règlements et/ou contrats en vigueur dans le cadre de la relation bancaire entre les Parties.

3. Durée

La Convention est conclue pour une durée indéterminée, et entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

4. Cessation anticipée de la Convention

En cas de non-respect par le Client des dispositions de la Convention, la Banque peut mettre le Client en demeure par lettre recommandée. Si, dans les cinq jours ouvrables qui suivent cette lettre, le Client n'a pas pris les mesures qui s'imposent, la Banque peut mettre fin à l'émission de nouvelles Cartes, avec effet immédiat et sans une quelconque indemnisation.

Au cas où la Banque refuserait au Client l'accès au service MyPortal|BelfiusWeb, il serait également mis fin à l'émission de Cartes.

De commun accord, les Parties conviennent d'un scénario d'extinction progressive, prévoyant également la possibilité de ne plus émettre de nouvelles Cartes. La tarification prévue à l'article 9 restera à charge du Client pendant toute la durée du scénario d'extinction progressive.

5. Cessation de la convention

Tant la Banque que le Client peuvent résilier la Convention, moyennant un délai de préavis d'un mois. Cette résiliation doit être signifiée par lettre recommandée. Le Client peut envoyer cette lettre à l'adresse suivante : Belfius Banque, Gestion Belfius EasyCard (Colli 11/RA), Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.

6. Obligations dans le chef du Client

Le Client intervient simplement comme boîte aux lettres dans la relation client entre la Banque et le Titulaire de la Carte. Le Client ne peut nullement intervenir au nom et pour compte de la Banque vis-à-vis de tiers.

Le Client s'engage à présenter aux Titulaires de Cartes les documents contractuels nécessaires, pour qu'ils les signent, et à les renvoyer à la Banque. Ainsi, le Titulaire de la Carte – à l'exception des Titulaires de Cartes qui ne peuvent pas être identifiés de manière complète – doit toujours signer le document intitulé 'Conditions générales d'utilisation de la Belfius EasyCard'.

Le Client reconnaît et accepte que, dans les cas où le Titulaire de la Carte ne peut pas être identifié de manière complète, les sommes chargées sur la Carte restent la propriété du Client.

Si, en raison des frais inhérents à l'utilisation de la Carte (par ex. frais de transactions Maestro, de retrait d'argent comptant,...), celle-ci présente un solde négatif, le Client prendra en charge ce solde négatif.

En cas de décès d'un Titulaire de Carte n'ayant pas pu être identifié de manière complète, la Banque reversera l'éventuel solde présent sur la Carte sur le compte de centralisation du Client.

Le Client reconnaît et accepte qu'une Carte ne peut être supprimée que si le solde de cette Carte n'est ni positif, ni négatif. Après suppression de la Carte, la tarification prévue à l'article 9 cesse de sortir ses effets.

Le Client reconnaît que, si la Carte est attribuée à un travailleur pour régler ses dépenses à caractère professionnel, l'utilisation de la Carte sera soumise à des conditions contractuelles prévues au contrat de travail ou dans le règlement de travail. Pour le Titulaire de la Carte, il doit être clairement établi que les sommes chargées sur la Carte restent la propriété du Client.

7. Approvisionnement et commande des Cartes

La Carte peut être commandée et approvisionnée via MyPortal | BelfiusWeb.

Seul le Client peut approvisionner la Carte. Ni le Titulaire de la Carte, ni un tiers ne peut procéder à l'approvisionnement/au rechargement de la Carte.

Le Client remet le code PIN de la Carte au Titulaire de la Carte, sous pli fermé.

Le client peut décharger une Carte (c'est-à-dire la débiter de la provision éventuelle) via MyPortal/BelfiusWeb, à l'exception des Cartes avec type d'usage "paiements internes" (choix du type d'usage ou moment de l'affectation de la Carte).

8. Fonctionnement de la Carte : principes

La Carte permet à son Titulaire d'effectuer des transactions Bancontact/MisterCash et Maestro à concurrence du montant approvisionné présent sur la Carte. En principe, pour effectuer des transactions, il est nécessaire d'utiliser le code PIN.

La Carte permet également :

- de consulter le solde aux guichets automatiques de Belfius ;
- d'imprimer l'historique des transactions (limités toutefois aux 15 dernières transactions) ;
- de procéder à des retraits d'argent ;
- d'effectuer des virements (SEPA credit transfer) (à condition que le Titulaire de la Carte se soit identifié de manière complète) ;
- de modifier le code PIN.

En cas de perte ou de vol de la Carte, le Titulaire de la Carte est tenu de contacter immédiatement CardStop. Si le Titulaire de la Carte ne peut pas être identifié de manière complète, il doit contacter le Client en cas de perte ou de vol de la Carte. Le Client prendra ensuite contact avec CardStop, sans délai.

La Banque peut bloquer l'utilisation de Maestro en dehors de l'Europe. Le Titulaire de la Carte peut suspendre temporairement ce blocage en remplissant un formulaire auprès du Client.

Certains terminaux/appareils (p. ex. des horodateurs) permettent d'effectuer des opérations avec la Carte sans introduire le code PIN. Ces opérations peuvent être effectuées en insérant simplement la Carte dans le terminal, et en poussant éventuellement ensuite sur un bouton 'OK'. Ces opérations ne peuvent pas dépasser un montant de maximum 25 EUR, et leur total cumulé ne peut pas excéder 50 EUR. Après utilisation du code PIN, le Titulaire de la Carte peut à nouveau effectuer des opérations sans code PIN. Le Titulaire de la Carte peut désactiver la possibilité d'effectuer des opérations sans code PIN.

9. Frais

Le Client accepte les tarifs définis à l'annexe 1 à la présente Convention.

Le Banque se réserve le droit d'adapter les tarifs indiqués à l'annexe 1. Cette adaptation sera communiquée au client dans un délai raisonnable avant l'entrée en vigueur effective des nouveaux tarifs.

Le Client autorise la Banque à débiter automatiquement de son compte les montants qui sont dus à cette dernière, si ces montants n'ont pas été transférés à la Banque à leur échéance. La Banque n'est toutefois pas tenue de faire usage de ce droit.

Les frais suivants sont à charge du Titulaire de la Carte :

- o Le cas échéant, les frais engendrés par une transaction Bancontact/MisterCash ou Maestro ;
- o Les frais en lien avec des opérations effectuées au guichet d'une agence Belfius.

10. Responsabilité de la Banque

La responsabilité de la Banque ne peut être engagée qu'en cas de faute grave ou de négligence. Dans ce cas, la responsabilité ne concerne que le préjudice direct dont le Client a apporté la preuve.

En cas de force majeure, la Banque n'est pas tenue d'observer les obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention. Par force majeure, on entend par exemple – sans que la présente énumération soit exhaustive – : les guerres, insurrections, attentats, catastrophes naturelles, grèves, pannes du réseau de communication (comme le réseau SWIFT) et autres événements similaires.

11. Protection de la vie privée

La Banque, ainsi que les sociétés auxquelles la Banque est liée contractuellement, utilisent les données à caractère personnel du Titulaire de la Carte, y compris celles concernant les opérations de paiement, le patrimoine du Titulaire de la Carte et les données personnelles de son conjoint, de son partenaire ainsi que des membres de sa famille qui habitent à la même adresse, pour gérer leurs comptes, placements, assurances, crédits ou autres produits, afin de proposer au Titulaire de la Carte les services et produits financiers ou d'assurances ou apparentés appropriés, et pour évaluer la relation avec le Titulaire de la Carte et son conjoint. Ces données peuvent également être traitées en vue d'éviter les abus, de détecter les fraudes, de gérer les litiges, de vérifier si les collaborateurs de la Banque, ses agents bancaires délégués et les personnes employées par ses agents bancaires délégués respectent les obligations qui leur incombent en vertu de la loi, de leur contrat de travail ou du mandat d'agent bancaire délégué, notamment en matière de donations, procurations, etc.

Pour garantir la qualité des données à caractère personnel, la Banque peut faire appel à des tiers afin de compléter ou de corriger ces données. Le traitement des données peut inclure la communication ou l'échange de données entre des entités du groupe. Si la Banque collabore avec des tiers qui traitent certaines données du Titulaire de la Carte, ces tiers s'engagent à garantir le caractère confidentiel des données. La Banque prendra les mesures qui s'imposent pour que ces tiers préservent la confidentialité des données et pour garantir la sécurité de ces données, en particulier aussi lorsque cette collaboration implique le transfert de données à caractère personnel dans des pays situés hors de l'Union européenne, dont la législation n'offre pas un niveau de protection équivalent à celui qui est d'application en Belgique ou dans l'Union européenne. Pour des raisons de sécurité, les locaux de la Banque et les guichets automatiques Self-Service Banking ainsi que les systèmes Bancontact/Mister Cash et Maestro peuvent être placés sous la surveillance de caméras. Ces données sont traitées afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Toute personne dont les données sont traitées par la Banque, peut s'opposer à tout moment à l'utilisation de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct, en s'adressant par écrit à Belfius Banque, Gestion des données clients et comptes, colis 11, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles. Toute personne peut exercer son droit d'accès et de rectification en s'adressant par écrit à cette même adresse et en joignant une copie du recto de sa carte d'identité.

12. Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels et à traiter avec la plus grande confidentialité l'ensemble des données et documents internes qu'elles reçoivent ou échangent dans le cadre de la Convention. Quel que soit le mode d'obtention des informations, cette règle s'appliquera en particulier (sans toutefois que cette énumération soit exhaustive) à tout document ayant trait aux activités des Parties, comme des secrets commerciaux, des informations techniques et financières, des données, modèles, systèmes, plans, projets, clients, informations relatives aux produits, matériel utilisé, ainsi que toutes autres informations écrites, orales, numériques ou graphiques relatives à l'autre Partie.

Les Parties ne communiqueront des informations confidentielles qu'à leurs travailleurs ou conseillers experts directement impliqués dans l'exécution de la présente Convention et qui, dans le cadre de l'exécution de leurs tâches, doivent nécessairement disposer de ces informations. Le cas échéant, les Parties garantissent que ces personnes seront mises au courant du caractère confidentiel de ces informations.

Toutes les informations confidentielles restent la propriété exclusive de la Partie qui les communique.

13. Droit applicable

La Convention est régie par le droit belge. Les tribunaux belges sont seuls compétents.

Ainsi établi à, le en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature de Belfius Banque :

Signature du Client :



Patrick Devis & Philippe Dedobbeleer

Tarification

Les prix mentionnés ci-dessous sont TVAC

➔ **Frais de création d'une carte : 2 € par carte**

Frais uniques prélevés à la commande d'une carte sur le compte de l'institution indiqué lors de la commande comme compte centralisateur des frais liés à la carte. Le montant total en fonction du nombre de cartes commandées sera débité de ce compte et le détail est fourni en annexe à l'extrait de compte.

➔ **Forfait de gestion de la carte (incluant les services Bancontact/MisterCash, Maestro, SSB) : 10€ par carte, par an.**

Forfait annuel prélevé en fin d'année (à posteriori) prorata temporis (en fonction du nombre de mois durant lesquels la carte est active. Le blocage d'une carte n'interrompt pas les frais de gestion) sur le compte centralisateur de frais indiqué lors de la commande. Le montant total en fonction du nombre de cartes actives sera débité de ce compte et le détail est fourni en annexe à l'extrait de compte.

➔ **Nouveau code PIN : 1,50 €**

Frais uniques prélevés lors d'une demande de nouveau code PIN sur le compte de l'institution indiqué lors de la commande comme compte centralisateur des frais liés à la carte.